



REGLEMENT DE CONSULTATION POUR UNE PRESTATION DE GARDIENNAGE ET DE SURVEILLANCE SYSTEME SSI

PROCEDURE DE CONSULTATION

Ce marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Date limite de dépôt de dossier :
16 janvier 2019
17h00

Dossier suivi par :
Madame Claude Cognard, Cheffe d'Etablissement
Madame Gina Mauline, Adjointe Gestionnaire
01.69.52.99.99
Ce.0911353b@ac-versailles.fr
Int.0911353b@ac-versailles.fr

I Objet du marché

Le marché a pour objet une prestation de gardiennage et de surveillance du système SSI, pour les nuitées du lundi au jeudi inclus, à l'EREA Jean Isoard sis 4 rue Raymond Paumier 91230 Montgeron.

Les prestations doivent permettre d'assurer la sécurité incendie, de surveiller l'accès aux locaux de l'établissement, de prévenir, intervenir, contrôler toute action suspecte sur le site ; d'accueillir, renseigner, filtrer toute personne qui en demande l'accès et de secourir tout individu en difficulté.

L'amplitude horaire à respecter est de 20h00 à 6h00 du matin, du lundi soir au vendredi matin. Les week-ends, jours fériés et les vacances scolaires ne sont pas compris dans le contrat.

Le site de l'EREA est composé de 9 bâtiments indépendants. Il est à noter que l'EREA possède un internat mixte.

La charge de travail est répartie entre le personnel de l'établissement et la société de gardiennage.

La société s'engage à assurer une continuité de service, peu importe ses difficultés internes. De plus, en cas de défaillance en cours de service ou d'absence d'un agent à la prise de service, le prestataire devra procéder à son remplacement dans l'heure qui suivra le signalement.

II Forme du marché

Ce marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

III Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de 1 an, reconductible. Il débutera à compter du 1^{er} février 2019.

IV Prix

Les prix indiqués dans le contrat sont fermes et définitifs pour toute la durée de ce dernier. Une clause d'indexation sera intégrée au contrat pour un éventuel renouvellement.

Une visite obligatoire du site est prévue. Elle se déroulera en présence du Maître Ouvrier ou de la personne désignée par la cheffe d'établissement. Le titulaire est ainsi réputé avoir une parfaite connaissance des lieux dont il doit assurer la surveillance et le gardiennage ainsi que des contraintes liées à son environnement. Il ne pourra donc pas invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

V Documents

Le candidat joindra tout document permettant de connaître la structure de la société.

De plus, au-delà des formations initiales de base requises dans les conventions collectives des agents de surveillance et de gardiennage, les personnels affectés à la surveillance devront posséder au minimum les qualifications suivantes :

- Qualification SSIAP 1 et attestation de recyclage
- Habilitation H0/B0
- Formation de secourisme (AFPS, SST, etc.) à jour et attestation lors de recyclage annuel
- Formation théorique et pratique sur l'incendie et la manipulation d'extincteurs (eau, poudre et CO2)
- Formation préalable obligatoire de tous les agents affectés sur le site de l'EREA (spécificités du site, consignes particulières, etc.).

Les photocopies des documents attestant les qualifications listées ci-dessus devront obligatoirement être présentées au service gestionnaire de l'EREA Jean Isoard dans un délai maximum de 7 jours après la notification du marché, sauf si celles-ci sont déjà fournies dans le dossier de candidature.

Le titulaire devra fournir l'agrément préfectoral pour chacun des agents qui assurera les prestations sur le site.

En outre, l'agent étant en contact avec les membres de l'administration de l'établissement et les familles, il lui est nécessaire de maîtriser la langue française, écrite comme orale.

Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle du candidat devra être communiquée dans le dossier. En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le prestataire, celui-ci sera réputé le prendre intégralement à sa charge.

VI Réception et étude des offres

Les offres doivent être exclusivement déposées sur le site AJI. Les candidatures par mail, par courrier postal ou hors délai ne seront pas traitées.

Le marché est attribué sur la base des critères suivants :

- Prix : 60%
- Qualité des services : 40%

Les offres seront étudiées le 17 janvier 2019 pour un retour par mail le 23 janvier 2019.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les entreprises.

VII Voies et délais de paiement

Les règlements sont effectués par mandat administratif, sur service fait, et sur présentation d'une facture mensuelle déposée sur la plateforme ChorusPro.

La facture devra comporter au minimum les indications suivantes :

- Référence du contrat
- Nom et adresse complète du service destinataire des prestations
- Numéro de compte bancaire ou postal complet du titulaire

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve qu'aucune anomalie n'apparaisse lors de la vérification de celle-ci.

Le défaut de paiement dans les délais entraîne des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

VIII Renseignements complémentaires

Une visite de l'établissement est prévue le mercredi 9 janvier 2019, à 13h30. Elle sera conduite par M. Patrick Josso, Maître Ouvrier.

Pour obtenir des renseignements complémentaires pour l'étude du dossier, les candidats peuvent contacter :

Madame Claude Cognard, Cheffe d'Etablissement

Madame Gina Mauline, Adjointe gestionnaire

Tel : 01.69.52.99.99

Courriel : ce.0911353b@ac-versailles.fr

Attention, l'EREA sera fermé du 22 décembre 2018 au 6 janvier 2019 inclus.